

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 19 mai 2022
N° de dossier.: 115805.00229/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Argumentation de la FCEI
DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE
FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021
Dossier : R-4175-2021**

Chère consœur,

La présente fait suite à l'argumentation d'Énergir du 12 mai et constitue l'argumentation de la FCEI au présent dossier.

La FCEI maintient l'ensemble des recommandations de sa preuve qui portent sur les sujets suivants :

1. L'analyse de rentabilité du plan de développement a posteriori, pour laquelle elle recommande à la Régie ce qui suit :
 - Quant au choix de la grille tarifaire, de maintenir la présentation de la rentabilité basée sur les tarifs d'origine.
 - Pour la question des nouveaux clients sans branchements, de remplacer le suivi sur la rentabilité des nouveaux clients par un suivi de la rentabilité des seuls nouveaux clients nécessitant un nouveau branchement.

La FCEI est toutefois ouverte à une rencontre technique, telle que suggérée par Énergir dans son argumentation, portant sur les différents plans de développement et suivis déposés par Énergir afin d'identifier des pistes d'améliorations futures.



FASKEN

2. La FCEI juge que la proposition d'Énergir relative au suivi de la recharge aux activités non réglementées est raisonnable. La FCEI estime qu'un montant de 250 000 \$ devrait être considéré comme significatif dans ce contexte. De plus, elle suggère que les projets éoliens en production, éole et éole 4 en l'instance, soient regroupés pour les fins de la présentation.
3. En ce qui concerne la catégorisation de la cession de transport FTSH/M12, associée au service de pointe, la FCEI recommande que cette cession soit considérée comme une transaction opérationnelle.
4. Pour ce qui est de la fonctionnalisation d'outils entre le service de transport et d'équilibrage, la FCEI recommande que la totalité des bénéfices de la cession de transport FTSH/M12 associée au service pointe soit fonctionnalisée en équilibrage.

Le tout respectueusement soumis.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/lid

